

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT : CANTAL
Arrondissement : AURILLAC
Canton : MAURS
Commune : SAINT-MAMET
LA SALVETAT

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le 
ID : 015-211501960-20231113-2023_200-DE

2023/200

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT
Séance publique du 13 novembre 2023 à 20h30

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	18

Date de convocation
08/11/2023

Date d'affichage
14/11/2023

Objet de la délibération :
DEMANDE DE
SUBVENTION
DETR-DSIL 2024
POUR LA CONSTRUCTION
DE LA SUPERETTE SUR
LA PLACE DE L'AN 2000
EN CENTRE-BOURG

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 08 novembre 2023 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène.

Absents excusés avec pouvoir : GIBERT-PACAULT Isabelle pouvoir à SOLIER Hélène, DESTOMBES Benoît pouvoir à FAURE Cédric, BOUNIOL Lucie pouvoir à CALMEJANE Céline.

Absent : LAMOUREUX Alexis.

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de construction d'une supérette sur la Place de l'An 2000, dernier commerce de sa catégorie.
- Rappelle la délibération n°2022/142 du 30 septembre 2022 approuvant le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour le projet de supérette.
- Rappelle que le projet de construction d'une supérette sur la place de l'An 2000 a été approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal le 31 janvier 2023, abordé en question diverse après présentation détaillée du projet.
- Rappelle la délibération n°2023/164 du 08 mars 2023 acceptant le groupement METAFORE-IGETEC d'un montant de 66 950€ HT pour la mission de Maîtrise d'œuvre.
- Le montant prévisionnel du coût de cet aménagement est estimé à 850 000 € HT soit 1 020 000 € TTC, dont les travaux devraient commencer en décembre 2023.
- Ce bâtiment devrait être d'une superficie totale approximative de 370 m² sur un niveau pour y abriter la supérette, avec une surface commerciale d'environ 260 m², d'une réserve de 60 m² auxquelles il faudra ajouter des parties privées comprenant des sanitaires, un bureau et une salle commune de repos.
- Propose de solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux et la dotation de soutien à l'investissement public local au titre de 2024 auprès de Monsieur Le Préfet pour ce projet.

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le



ID : 015-211501960-20231113-2023_200-DE

- Demande l'autorisation d'adopter l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit comme suit :

Travaux de construction d'une supérette sur la place de l'An 2000	
Coût du programme HT	850 000 €
Etat - DETR 2024 Sollicitée 25%	212 500 €
Etat - DSIL 2024 Sollicitée 40%	340 000 €
REGION Sollicitée	100 000 €
Emprunt	117 500 €
Autofinancement	80 000 €

- Demande l'autorisation de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions et au règlement de tous les frais s'y rapportant.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux et la dotation de soutien à l'investissement public local au titre de 2024 auprès de Monsieur Le Préfet pour les travaux de construction d'une supérette sur la place de l'An 2000.
- Adopte l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions et au règlement de tous les frais s'y rapportant.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023

Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 14 novembre 2023
Et la publication le 14 novembre 2023
Le Maire,



DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET
 LA SALVETAT

2023/201

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT
 Séance publique du 13 novembre 2023

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	18

Date de convocation
08/11/2023

Date d'affichage
14/11/2023

Objet de la délibération
 ADOPTION DE LA
 NOMENCLATURE M 57

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 08 novembre 2023 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène.

Absents excusés avec pouvoir : GIBERT-PACAUT Isabelle pouvoir à SOLIER Hélène, DESTOMBES Benoît pouvoir à FAURE Cédric, BOUNIOL Lucie pouvoir à CALMEJANE Céline.

Absent : LAMOUREUX Alexis

Monsieur le Maire,

- Vu les articles L. 214-6 à-11, L. 243.1, L. 315-2, R.156-5 du code forestier.
- En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.
- La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux. Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. La M57 est un pré-requis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.
- La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :
 - d'amortissement des immobilisations (qui fera l'objet d'une délibération distincte) ;
 - de natures comptables et codes fonctionnels ;
 - de gestion des virements de crédits entre chapitres.

- En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le maire en informe l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche.
- Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)
- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57
- Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 15 septembre 2023
- Propose d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable **M57 développée** pour le Budget Principal de la commune de SAINT-MAMET-LA SALVETAT et les budgets annexes à compter du 1^{er} janvier 2024.
La collectivité relevant de la strate de population inférieure à 3 500 habitants, les règles budgétaires suivantes de la M57 ne seront pas applicables :
 - rapport d'orientation budgétaire
 - règlement budgétaire et financier
 - présentation croisée nature/fonction des crédits budgétaires
- Demande l'autorisation à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable **M57 développée** pour le Budget Principal de la commune de SAINT-MAMET-LA SALVETAT et les budgets annexes à compter du 1^{er} janvier 2024.
La collectivité relevant de la strate de population inférieure à 3 500 habitants, les règles budgétaires suivantes de la M57 ne seront pas applicables :
 - rapport d'orientation budgétaire
 - règlement budgétaire et financier
 - présentation croisée nature/fonction des crédits budgétaires
- Autorise Mr le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le



ID : 015-211501960-20231113-2023_201-DE

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 14 novembre 2023

Et la publication le 14 novembre 2023

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT : CANTAL
Arrondissement : AURILLAC
Canton : MAURS
Commune : SAINT-MAMET
LA SALVETAT

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le 
ID : 015-211501960-20231113-2023_202-DE

2023/202

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT
Séance publique du 13 novembre 2023

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	18

Date de convocation
08/11/2023

Date d'affichage
14/11/2023

Objet de la délibération
DESTINATION DES COUPES
DE BOIS DE L'EXERCICE 2024

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 08 novembre 2023 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAUURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène.

Absents excusés avec pouvoir : GIBERT-PACAULT Isabelle pouvoir à SOLIER Hélène, DESTOMBES Benoît pouvoir à FAURE Cédric, BOUNIOL Lucie pouvoir à CALMEJANE Céline.

Absent : LAMOUREUX Alexis

Monsieur le Maire,

- Vu les articles L. 214-6 à-11, L. 243.1, L. 315-2, R.156-5 du code forestier.
- Donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2024 par l'ONF de fixer pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.
- Explique que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence. Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.
- Propose d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération pour la campagne 2024.
- Propose d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Accepte l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération pour la campagne 2024.
- Accepte l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le

Beser
Levraut

ID : 015-211501960-20231113-2023_202-DE

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 14 novembre 2023

Et la publication le 14 novembre 2023

Le Maire,





DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET
 LA SALVETAT

2023/203

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT
 Séance publique du 13 novembre 2023 à 20h30

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	18

Date de convocation
08/11/2023

Date d'affichage
14/11/2023

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 08 novembre 2023 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légal, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène.

Absents excusés avec pouvoir : GIBERT-PACAULT Isabelle pouvoir à SOLIER Hélène, DESTOMBES Benoît pouvoir à FAURE Cédric, BOUNIOL Lucie pouvoir à CALMEJANE Céline.

Absent : LAMOUREUX Alexis

Monsieur le Maire,

Objet de la délibération :
 RATIFICATION DE L'AVIS
 DE LA CONFERENCE
 INTERCOMMUNALE,
 EN VUE DE L'ATTRIBUTION
 DU MARCHE DE PRESTATION
 INTELLECTUELLE POUR
 LA REALISATION D'UNE ETUDE
 D'OPPORTUNITE ET DE
 FAISABILITE POUR
 LA MUTUALISATION
 INTERCOMMUNALE DES
 SERVICES D'EAU POTABLE
 ET D'ASSAINISSEMENT
 ET ACCOMPAGNEMENT A
 LA CREATION D'UN SYNDICAT
 D'EAU POTABLE ET
 D'ASSAINISSEMENT

- Rappelle que suite à la création de l'Entente Intercommunale Centre Chataigneraie, une consultation de bureaux d'études spécialisés a été engagée en Aout-Septembre 2023 pour un marché « *d'Etude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement & Accompagnement à la création d'un syndicat d'eau potable et d'assainissement* ».
- Après analyse des offres par Cantal Ingénierie & Territoire (en qualité d'Assistant à Maitrise d'Ouvrage), il est proposé de retenir l'offre du groupement « A PROPOS » pour un montant de prestation de 126 495€ HT.
- Après avis favorable et unanime de chaque commission spéciale (représentant chaque collectivité membre de l'Entente Intercommunale Centre Chataigneraie), le Syndicat des Eaux de la Fontbelle (en tant que Maitre d'Ouvrage délégué pour le compte de l'Entente) a transmis à chaque collectivité concernée un document de synthèse intitulé « Avis de la Conférence Intercommunale » de l'Entente.

Après lecture de « l'Avis de la Conférence Intercommunale » au Conseil Municipal,

- Propose de ratifier par la présente délibération l'Avis de la Conférence Intercommunale, en vue de l'attribution du marché de prestation intellectuelle pour la réalisation d'une « Etude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement & Accompagnement à la création d'un syndicat d'eau potable et d'assainissement », portée par l'Entente Intercommunale.

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le

ID : 015-211501960-20231113-2023_203-DE



- Propose d'autoriser le Maitre d'Ouvrage délégué de l'Entente (le Syndicat des Eaux de la Fontbelle) :
 - à procéder formellement à l'attribution du marché d'étude.
 - à solliciter les organisme co-financeurs potentiels en leur transmettant des dossiers de demande de subvention : Agence de l'Eau Adour Garonne, Etat (DETR).
 - à procéder formellement à la notification du marché et au démarrage de l'étude.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- ✓ Ratifie par la présente délibération l'Avis de la Conférence Intercommunale, en vue de l'attribution du marché de prestation intellectuelle pour la réalisation d'une « Etude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement & Accompagnement à la création d'un syndicat d'eau potable et d'assainissement », portée par l'Entente Intercommunale.
- ✓ Autoriser le Maitre d'Ouvrage délégué de l'Entente (le Syndicat des Eaux de la Fontbelle) :
 - à procéder formellement à l'attribution du marché d'étude.
 - à solliciter les organisme co-financeurs potentiels en leur transmettant des dossiers de demande de subvention : Agence de l'Eau Adour Garonne, Etat (DETR).
 - à procéder formellement à la notification du marché et au démarrage de l'étude.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire



Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 14 novembre 2023
Et la publication le 14 novembre 2023
Le Maire,

